



Référence: ICC-ASP/8/S/32

Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, au nom du Président de l'Assemblée, a l'honneur de se référer à sa note verbale ICC-ASP/8/S/20, en date du 13 mai 2009, et à sa résolution ICC-ASP/3/Res.6 concernant les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale, adoptée par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome le 10 septembre 2004. Conformément au paragraphe 11 de la résolution susmentionnée, le Secrétariat souhaite informer les États Parties de l'état, au 17 septembre 2009, des candidatures aux fonctions de juge :

		Nombre de votes minimums requis	Nombre de candidatures minimums requis	Candidatures en date du 17 septembre 2009
Conditions concernant les listes	<i>Liste A</i>	s.o.	s.o.	1
	<i>Liste B</i>	s.o.	s.o.	4
Critères relatifs à la région	<i>Afrique</i>	s.o.	s.o.	s.o.
	<i>Asie</i>	1	2	1
	<i>Europe orientale</i>	1	2	0
	<i>Amérique Latine & Caraïbes</i>	1	2	4
	<i>Europe occidentale & autres Etats</i>	s.o.	s.o.	s.o.
Critères relatifs au sexe du candidat	<i>Masculin</i>	s.o.	s.o.	2
	<i>Féminin</i>	s.o.	s.o.	3

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les critères minimums pour la présentation de candidats aux postes de juge n'ont pas tous été remplis. En application du paragraphe 11 de la résolution, la période de présentation de candidatures a été prolongée jusqu'au mercredi 30 septembre 2009. Il est demandé aux États de faire parvenir les candidatures présentées par la poste ou, de préférence, par télécopie (+31-70-515-8376). Celles-ci doivent être reçues, par le Secrétariat de l'Assemblée, avant minuit (heure d'Europe Centrale) le 30 septembre 2009.

Des informations supplémentaires sur les candidatures dont il est question plus haut se trouvent sur le site Web de la Cour pénale internationale (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 17 septembre 2009